

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite Municipalité, tenue le 7 mai 2018 à 19h00 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Richard Marois | 4- M. Marc Champagne |
| 2- M. Gervais Pellerin | 5- M. Jacques Pelchat |
| 3- Mme Louise Lalonde | 6- M. Mario Turcotte |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Boissonneault.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la séance.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 00.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour;
- 3- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018;
- 4- Suivi des demandes au conseil municipal;
- 5- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois d'avril 2018;
- 6- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'avril 2018;
- 7- Courrier;
- 8- Rapport de voirie;
- 9- Période de questions;
- 10- Adoption du règlement no 184-2018 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Inverness;
- 11- Réfection de la toiture de l'édifice municipal ;
- 12- Demande de la Commission de toponymie;
- 13- Demande de Bell Mobilité – Entente pour le site du Festival du Bœuf;
- 14- Demande du Festival du Bœuf;
- 15- Demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 1234, Rang 10 et 11;
- 16- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 291, Rue Gosford Sud;
- 17- Demande de modification au règlement de zonage;
 - A) Pour la propriété du 1857, rue Dublin;
 - B) Pour la propriété du 1819, chemin Gosford Nord;
 - C) Pour la propriété du 2011, chemin Hamilton;
- 18- Dossier du 115, Chemin de la Rivière-Bécancour;
- 19- Dossier du 167, Chemin de la Seigneurie;
- 20- Dossier du 315, Rue Gosford Sud;
- 21- Embauche d'un journalier aux travaux publics;
- 22- Entente de travail – Directrice générale adjointe;
- 23- Formation sur la préparation et rédaction des procès-verbaux et des règlements;
- 24- Diverses formations pour les élus;
- 25- Formation de signaleur routier et de signaleur de chantier;
- 26- Offres de services pour la publicité du développement résidentiel de la rue des Fondateurs;
- 27- Demande d'appui pour la 22^e Journée de la culture;
- 28- Financement du projet «Structuration de l'industrie touristique d'Inverness» Fonds de visibilité des Éoliennes de l'Érable-volet 2;
- 29- Demande de soutien pour le Marché de Noël Érable-Arthabaska 2018;
- 30- Demande d'aide financière pour Le Grand Défi Pierre Lavoie à l'école secondaire La Samare de Plessisville;

- 31- Acquisition d'un ordinateur portable pour les travaux publics;
- 32- Varia;
 - A) Musée du Bronze;
 - B) Réfection de l'édifice municipal;
 - C) Demande du Club motoneige des Plaines;
 - D) Demande du Comité de développement économique d'Inverness (CDEI);
- 33- Période de questions;
- 34- Levée de la séance.

R-102-05-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-103-05-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

QUE le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

R-104-05-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et la séance extraordinaire du 23 avril 2018 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- SUIVI DES DEMANDES AU CONSEIL

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2018

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'avril 2018.

6- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'AVRIL 2018

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois d'avril est de: 60 559.03 \$.

R-105-05-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

8- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

9- PÉRIODE DE QUESTIONS

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 184-2018 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 9 avril 2018 à l'égard du présent règlement par le conseiller Gervais Pellerin;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

R-106-05-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable au cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas un membre du Conseil municipal, autre que le maire ou le membre du Conseil municipal que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité, de recevoir du Conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 4

L' élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du Conseil municipal représente la Municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions. Ceci ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du Conseil municipal représente la Municipalité à l'occasion de travaux avec les organismes dont il est membre au sein de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du Conseil municipal ou d'un autre organisme de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

ARTICLE 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule à moteur : 0,43 \$ par kilomètre parcouru;
- b) Frais de déplacement par train : tarif selon la classe économique;
- c) Frais de déplacement par avion : tarif selon la classe économique;
- d) Frais de repas, avec un reçu sommaire (ex. : reçu manuscrit, reçu de carte de crédit, etc) :

- Frais de déjeuners : 12,00 \$, taxes et pourboire en sus;
- Frais de dîners : 15,00 \$, taxes et pourboire en sus;
- Frais de soupers : 20,00 \$, taxes et pourboire en sus;

Pour obtenir le remboursement de ces frais, l'élu municipal doit fournir un reçu sommaire démontrant la dépense.

- e) Frais de repas, avec un reçu détaillé :
- Frais de déjeuners : 15,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - Frais de dîners : 25,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - Frais de soupers : 40,00 \$, taxes et pourboire en sus;

Pour obtenir le remboursement de ces frais, l'élu municipal doit fournir une facture détaillée démontrant la dépense. Aucune boisson alcoolisée ne sera remboursée.

- f) Frais d'hébergement : maximum de 250,00 \$ la nuit, taxes en sus;
- g) Frais de stationnement : maximum de 25,00 \$ par jour, taxes en sus.

ARTICLE 6

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter au secrétaire-trésorier le formulaire fourni par la Municipalité dûment complété et signé.

Devront être jointes à ce formulaire les pièces justificatives suivantes :

- a) Pour frais de déplacement :
- Utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative;
 - Tous les autres moyens de transport : la facture attestant la dépense ou (autobus, train, avion, etc.) le reçu qui atteste son paiement;
- b) Pour les frais d'hébergement : la facture attestant de la dépense;
- c) Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'ordre de changement no 2 au montant de 6 804 \$ plus les taxes pour les travaux suivants afin de renforcer le toit de l'édifice municipal, plusieurs planches de support de la couverture sont faibles et laissent entrevoir le jour, certaines parties doivent être carrément remplacées :

- les poutres chevrons sont à 48 pouces donc les planches du toit fléchissent sous les pieds des travailleurs;
- les chevrons ne sont pas triangulés, mais supportés par des poteaux dans l'entre toit ce qui implique aussi que la plupart des cloisons intérieures en dessous sont porteuses. Le renfort de ces chevrons dont plusieurs sont calcinées et s'effritent devra se faire à l'heure temps et matériel, L'allocation de 1 000 \$ sera déjà attribué à ce décompte qui sera présenté au fur et à mesure;
- ajouter un aspenite ½ pouce à la grandeur pour supporter la membrane étanche autocollante, avant le lattage pour le revêtement de métal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a proposé à la Municipalité de prolonger la dalle de béton en façade de 12 pieds environ ainsi que de prolonger le petit toit au-dessus de cette dalle pour un montant de 4 800 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a fait parvenir à la Municipalité la demande de modification no 4 pour enlever la pourriture en arrière de l'ancienne gouttière et renforcer les noues en façade du bâtiment pour un montant estimé de 2 206.25\$ plus les taxes;

R-107-05-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

QUE le conseil municipal d'Inverness accepte l'ordre de changement no 2 et la soumission de Construction C.R.L. au montant de 6 804 \$ plus les taxes pour les travaux qui y sont décrits. Le renfort des chevrons sera fait à l'heure temps et matériel sur le compte de l'allocation de 1 000 \$.

QUE le conseil municipal d'Inverness accepte la soumission de Construction C.R.L. pour les travaux de prolongement de la dalle de béton et du petit toit au montant de 4 800 \$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal d'Inverness accepte la demande de modification no 4 produite par Construction C.R.L. au montant estimé de 2 206.25 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie projette officialiser plusieurs noms apparaissant au Répertoire du patrimoine culturel du Québec, lors de sa réunion qui sera tenue au début de l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'un deux désigne un immeuble patrimonial qui a été identifié dans la Municipalité d'Inverness, soit l'Académie située au 330, rue Gosford;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie nous suggère d'officialiser l'immeuble sous le nom de l'Ancienne académie d'Inverness;

R-108-05-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness accepte le nouveau nom qui sera l'Ancienne académie d'Inverness pour officialisation au Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- DEMANDE DE BELL MOBILITÉ – ENTENTE POUR LE SITE DU FESTIVAL DU BŒUF

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Bœuf a fait une demande à Bell Mobilité afin d'installer un équipement pour améliorer la réception des ondes cellulaires, afin de mieux servir les nombreux festivaliers;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'équipement se fera dans le cabanon du terrain de balle situé au 1910 Route Dublin, terrain qui appartient à la Municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE la location de cet espace pour installer, opérer et maintenir un compteur électrique afin d'alimenter le nouvel équipement. Bell versera une redevance de 100 \$ par année pour couvrir les frais de consommations et de locations;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location est d'une durée de 3 ans, débutant le 1^{er} mai 2018 et se terminant le 30 janvier 2021, par la suite, il y aura renouvellement automatique d'année en année sauf avis contraire de l'une des parties;

R-109-05-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte l'entente de location pour une durée de 3 ans tel que décrite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DEMANDE DU FESTIVAL DU BŒUF

CONSIDÉRANT QUE le Festival demande l'approbation à la Municipalité afin d'utiliser les lieux suivants :

- **Salle du centre récréatif** : Hébergement des agents de sécurité.
- **Local des pompiers** : Hébergement des agents de sécurité.
- **Gymnase de l'école Jean XXIII** : Hébergement des agents de sécurité.
- **Cour de l'École Jean XXIII** : Stationnement de motorisés.
- **Terrain de balle** : Stationnement de motorisés.
- **Terrain vacant derrière la Galerie d'art de M. Denis Gagnon** : Stationnement pour les automobiles.

CONSIDÉRANT QUE le Festival demande à la Municipalité de rémunérer les préposés au stationnement et que le Festival du Bœuf nous rembourse une fois les salaires versés;

R-110-05-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise le Festival du Boeuf à utiliser la salle du centre récréatif, le local des pompiers et le gymnase de l'école afin que les agents de sécurité puissent s'y reposer et dormir le jour comme la nuit. La Municipalité autorise aussi le stationnement de motorisés au terrain de balle et à l'école Jean XXIII si elle est disponible et si tous les enfants ont quitté. Il sera aussi permis d'utiliser le terrain vacant derrière la galerie d'art de M. Denis Gagnon comme stationnement pour les automobiles.

QUE la Municipalité d'Inverness s'occupe de rémunérer les placiers au stationnement pendant les festivités et qu'une facture soit acheminée Festival du Bœuf par la suite afin de rembourser les salaires versés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 1234, RANG 10 ET 11

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite permettre l'augmentation du cheptel et la construction d'un bâtiment d'élevage dans l'unité d'élevage existante ne respectant pas la distance séparatrice relative aux odeurs applicables par rapport à une résidence d'habitation situé à l'intérieur de la zone agricole, ce qui contrevient à l'article 17.3.1 du règlement de zonage No 166-2016. La demande prévoit la construction d'un bâtiment d'élevage et l'accroissement du cheptel (vaches laitières) à une distance de 78 mètres d'une résidence d'habitation situé à l'intérieur de la zone agricole (maison voisine) alors que la distance minimale prévue au règlement est de 104 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'occupant de la résidence d'habitation a manifesté son accord avec le projet;

R-111-05-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-001.

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 291, RUE GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire le remplacement du revêtement de la toiture qui est présentement en tôle pré peinte noire, le remplacement de six (6) fenêtres de la résidence et effectuer la réfection de la partie extérieure de la cheminée.

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation est visée par le règlement No 171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme doit étudier et formuler par écrit sa recommandation à l'égard de la présente demande de permis de construction en tenant compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effet de conserver la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur sont de teintes sobres s'intégrant visuellement aux couleurs de l'environnement bâti;

R-112-05-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00025 avec les recommandations suivantes :

- les fenêtres devront être de couleur blanche ;
- la cheminée devra être de couleur harmonisant avec la toiture du bâtiment résidentiel.

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

A) POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1857, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire l'agrandissement du bâtiment actuel pour augmenter la capacité de production de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite que le règlement de zonage de la Municipalité soit modifié afin de permettre le nouvel usage «industriel» dans la zone où est situé son immeuble, soit la R/C-3 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme devra étudier et formuler par écrit sa recommandation à l'égard de la présente demande de permis de construction en tenant compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement;

R-113-05-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte cette demande de modification au règlement de zonage pour l'immeuble du 1857, rue Dublin avec les recommandations suivantes :

- le projet de construction doit tenir compte des immeubles voisins existants en prévoyant des mesures atténuantes au niveau du bruit, des odeurs, et de l'entreposage.
- le projet de construction doit tenir compte des immeubles à venir au développement résidentiel de la rue des Fondateurs.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness mandate la MRC de l'Érable pour faire la modification nécessaire au règlement de zonage afin de permettre la réalisation du projet au 1857, rue Dublin.

QUE le demandeur soit informé par la Municipalité de la tarification applicable pour sa demande de modification à la réglementation d'urbanisme tel que prévu au règlement 132-2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B) POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1819, CHEMIN GOSFORD NORD

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire garder des chevaux à titre récréatif dans la zone de villégiature R7;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite que le règlement de zonage de la Municipalité soit modifié afin de permettre la garde de deux (2) chevaux sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est d'une superficie de 8 779 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un enclos pour les chevaux devra se situer à plus de 100 pieds des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'eau potable devront être protégées de toute contamination;

R-114-05-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

QUE le conseil municipal accepte cette demande de modification au règlement de zonage et qu'il mandate la MRC de l'Érable pour faire la modification nécessaire au règlement de zonage pour permettre la garde de 2 chevaux.

QUE le demandeur soit informé par la Municipalité de la tarification applicable pour sa demande de modification à la réglementation d'urbanisme tel que prévu au règlement 132-2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C) POUR LA PROPRIÉTÉ DU 2011, CHEMIN HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire la transformation de branches de cèdres, sapins, et pruches en produits d'huiles essentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone résidentielle;

R-115-05-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte cette demande de modification au règlement de zonage pour l'immeuble du 2011, chemin Hamilton avec la recommandation suivante :

.la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments devra être précisée dans la modification du règlement de zonage ainsi que la fabrication des produits autorisés.

QUE le conseil municipal mandate la MRC de l'Érable pour faire la modification nécessaire au règlement de zonage pour permettre la réalisation du projet.

QUE le demandeur soit informé par la Municipalité de la tarification applicable pour sa demande de modification à la réglementation d'urbanisme tel que prévu au règlement 132-2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DOSSIER DU 115, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme objectif de faire respecter sa réglementation municipale de façon équitable sur son territoire,

R-116-05-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness mandate Me Sylvain Beauregard procureur à la Cour municipale commune de Plessisville afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule F 2521 74 7580.00_0000 pour entreprendre contre ce propriétaire toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre ce propriétaire à se conformer à la réglementation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DOSSIER DU 167, CHEMIN DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme objectif de faire respecter sa réglementation municipale de façon équitable sur son territoire,

R-117-05-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness mandate Monsieur Yannick Faucher inspecteur en bâtiment pour l'émission d'un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule F 2316 58 3976.00_0000 afin de l'enjoindre à se conformer à la réglementation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DOSSIER DU 315, RUE GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme objectif de faire respecter sa réglementation municipale de façon équitable sur son territoire,

R-118-05-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness mandate Monsieur Yannick Faucher inspecteur en bâtiment pour l'émission d'un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule F 2524 87 6679.00_0000 pour l'enjoindre à se conformer à la réglementation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

- Ce point sera discuté ultérieurement.

22- ENTENTE DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois c'est terminé le 1^{er} avril 2018 pour la directrice générale adjointe;

R-119-05-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

QUE le conseil municipal d'Inverness embauche Madame Marie-Pier Pelletier à titre de directrice générale adjointe de façon permanente selon les conditions établies entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- FORMATION SUR LA PRÉPARATION ET RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité d'acquérir de nouvelles connaissances avec la formation donnée par l'ADMQ traitant sur la préparation et la rédaction des procès-verbaux et des règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée prévue pour le cours sur le web est de 20 heures et le prix est de 428 \$ plus taxes;

R-120-05-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale adjointe à suivre la formation sur la préparation et rédaction des procès-verbaux et des règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- DIVERSES FORMATIONS POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont suivis diverses formations afin d'approfondir leur savoir vis-à-vis leur nouvelle réalité de conseillers et conseillères municipaux;

R-121-05-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness autorise les dépenses encourues par les membres du conseil suite aux inscriptions à la formation offerte par la FQM en salle à Saint-Louis-de-Blandford ou sur le web «Le comportement éthique» au prix de 245 \$ plus taxes chacune.

QUE la Municipalité d'Inverness autorise les dépenses encourues par les membres du conseil suite aux inscriptions à la formation obligatoire offerte par la FQM «Le rôle et les responsabilités des élus» au prix estimé de 140 \$ chacune. La formation a été donnée à la MRC de l'Érable.

QUE la Municipalité d'Inverness autorise les dépenses encourues par le conseiller Monsieur Gervais Pellerin suite à sa participation à la demie-journée de formation à Victoriaville sur les milieux humides organisé par le Conseil régional de l'environnement du centre du Québec le 7 février 2018.

QUE la Municipalité d'Inverness autorise les dépenses encourues par le conseiller Monsieur Gervais Pellerin suite à sa participation à la rencontre du Comité des partenaires pour le projet d'étude de reconstitution paléolimnologique de l'évolution des lacs de la rivière Bécancour à St-Ferdinand le 6 février 2018.

QUE la Municipalité d'Inverness autorise les dépenses encourues par le conseiller Monsieur Gervais Pellerin suite à sa participation à la journée d'information municipale à Victoriaville le 21 mars 2018.

QUE la Municipalité d'Inverness autorise les dépenses encourues par le maire Monsieur Yves Boissonneault suite à son participation à la formation offerte par la FQM à Warwick «La gestion financière municipale» au prix de 440 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- FORMATION DE SIGNALEUR ROUTIER ET DE SIGNALEUR DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour les formations de «Signaleur routier» et de «Signaleur de chantier»;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics et son adjoint son intéressés de suivre ces formations afin d'approfondir leurs connaissances sur différentes techniques et notions;

R-122-05-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

QUE le conseil Municipal accepte l'offre de service pour les deux formations à suivre par Monsieur Martin René et Monsieur Alain Vachon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26- OFFRE DE SERVICE POUR LA PUBLICITÉ DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour promouvoir les terrains qui sont à vendre sur la rue des Fondeurs :

- Journal Courrier Frontenac au prix de 597 \$ plus les taxes pour 1/4 de page dans le bas en bandeau pour une distribution de 23 000 copies sur le territoire desservi.
- Journal Avenir de l'Érable au prix de 372 \$ plus les taxes pour ¼ de page couleur pour une distribution de 11 020 copies sur le territoire desservi.

R-123-05-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

QUE le conseil Municipal accepte l'offre de service du journal Courrier Frontenac au montant de 597 \$ plus les taxes ainsi que celle du journal Avenir de l'Érable au montant de 372 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

27- DEMANDE D'APPUI POUR LA 22^E JOURNÉE DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité d'Inverness et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

R-124-05-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

QUE la Municipalité d'Inverness, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

28- FINANCEMENT DU PROJET «STRUCTURATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE D'INVERNESS» FONDS DE VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE - VOLET 2

ATTENDU QUE le comité de développement économique d'Inverness (CDEI) a fait une demande d'aide financière au Fonds de visibilité Éoliennes de l'Érable;

R-125-05-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness appuie le projet «Structuration de l'industrie touristique d'Inverness» du CDEI dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 5 000 \$ au Fonds de visibilité des Éoliennes de l'Érable-volet 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

29- DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE MARCHÉ DE NOËL ÉRABLE-ARTHABASKA 2018

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël Érable-Arthabaska sollicite une participation financière de 250 \$. L'implication de la Municipalité sera soulignée dans les outils d'information, de promotion et lors de l'activité pour donner une bonne visibilité.

R-126-05-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de verser 250 \$ pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

30- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE À L'ÉCOLE SECONDAIRE LA SAMARE DE PLESSISVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente La Samare de Plessisville nous demande notre appui financier afin de réaliser le Défi Pierre Lavoie au secondaire;

CONSIDÉRANT QU'il nous suggère de donner 40 \$ par étudiant et que nous avons 2 résidents d'Inverness qui participent au défi;

R-127-05-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de verser 80 \$ afin d'appuyer les jeunes de notre régions à se dépasser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

31- ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a reçu deux soumissions le même ordinateur portable, soit un HP ProBook avec préparation et le logiciel Microsoft Office 2016:

- Mégaburo: 920.81 \$ taxes incluses.
- Samuel Barette : 835.29 \$ taxes incluses.

R-128-05-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission de M. Samuel Barette au coût de 835.29 \$ pour le portable HP ProBook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

32- VARIA

A) Musée du bronze

- Le représentant municipal informe la Municipalité que le réservoir d'huile à chauffage au Musée du Bronze et les conduites souterraines sont désuètes (plus de 23 ans) et ont besoin d'être changé le plus rapidement possible.
- Il est proposé qu'une démarche soit faite auprès du fournisseur d'huile à chauffage afin d'obtenir une commandite pour couvrir les coûts de remplacement du réservoir.
- Le Musée du Bronze souhaite utiliser l'appellation «Inverness Capitale Nationale du Bronze» dans sa promotion.
- La Municipalité n'a pas d'objection à la démarche promotionnelle du Musée du Bronze.

B) Réfection de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a mandaté Madame Monique Brunet architecte pour la préparation d'un plan d'aménagement et une estimation des coûts pour des travaux d'aménagement d'une pièce pour les archives dans le local devenu vacant suite à la relocalisation de l'escalier extérieur de l'édifice municipal;

R-129-05-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

QUE la Municipalité d'Inverness demande a Construction CRL de faire les travaux tels que décrits au plan d'aménagement et que la Municipalité accepte de payer selon les matériaux utilisés et les heures travaillées. Une affectation à la réserve financière est autorisée pour couvrir les dépenses à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C) Demande du Club motoneige des Plaines

- Le Club de motoneige des Plaines demande à la Municipalité d'appuyer sa démarche faite auprès du ministère des transports du Québec afin qu'un panneau indiquant un changement de vitesse sur la route Dublin à 70 km soit installé avant la prochaine saison. Ainsi, la traverse de motoneiges serait déplacée et serait conforme aux normes du ministère.
- L'appui de la Municipalité a déjà été signifié au ministère des Transports lors d'une rencontre de l'été 2017.

D) Demande du Comité de développement économique d'Inverness (CDEI)

- Le Comité de développement économique d'Inverness demande à la Municipalité d'accommoder les personnes qui souhaitent offrir des cours qui ont besoin de locaux.
- La Municipalité va revoir la tarification des locaux pour les cours en prévision des demandes pour l'automne prochain.

33- PÉRIODE DE QUESTIONS

34- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-130-05-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

QUE l'assemblée soit levée à 21h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Secrétaire-trésorière